

Audience Solennelle du 25 janvier 2013

Mesdames,
Messieurs,

Il me revient, en qualité de Président sortant, d'ouvrir cette audience solennelle de rentrée en dressant le bilan de l'activité de notre conseil afin de satisfaire aux exigences du Code de l'Organisation Judiciaire.

Permettez-moi de vous souhaiter à tous mes meilleurs vœux pour l'année 2013 et de vous remercier de votre présence à cette audience solennelle de rentrée qui montre l'intérêt que vous témoignez à notre juridiction.

→ Parole : Mme le Procureur.

En 2012 notre Conseil a enregistré 409 affaires nouvelles au fond contre 452 en 2011 et 77 affaires nouvelles en référé contre 110 en 2011. Cette diminution peu sensible des affaires au fond s'observe dans toutes les sections à l'exception de l'encadrement et démontre une légère diminution du contentieux prud'homal au fond qui peut selon moi s'expliquer par la situation économique de notre pays, avec une croissance du nombre de demandeur d'emploi dans tous les secteurs d'activité, chômeurs qui n'ont plus, et pour cause, de griefs d'ordre juridique à reprocher à un quelconque employeur. L'obligation d'affranchir tout enrôlement par un timbre fiscal d'un montant de 35 euros et qui porte atteinte au principe de la gratuité de l'accès à la justice prud'homale peut également en partie expliquer la baisse du contentieux prud'homal notamment en référé.

Il convient d'apprécier l'activité de notre conseil à travers trois ratios significatifs auxquels j'ajouterai le taux d'appel de nos décisions ainsi que la durée moyenne des affaires.

Le premier de ces ratios est le taux de conciliation.

Concernant les conciliations totales pour l'année 2012 ce taux est en augmentation comparé à celui de l'an passé qui était de 9,5%. En revanche en y ajoutant les désistements et radiations qui sont souvent la conséquence d'une

conciliation qui n'a pu se concrétiser le jour même de l'audience, il est en nette régression comparé à 2011 .

Pour l'année 2012, le taux de conciliation est de 10,6% concernant les conciliations totales et de 14,1% en ajoutant les radiations et désistements alors que ce taux se situait aux alentours de 19% en 2011. Le taux le plus élevé étant cette année celui de la section Industrie qui est de 18,8% ce qui constitue une hausse importante dans cette section alors qu'on constate une baisse tout aussi importante dans d'autres sections notamment celle des Activités Diverses. Le taux le plus faible est celui de la section Encadrement qui est de 3,7%, si on exclut bien sur la section agriculture qui a un taux de conciliation de 0% qui n'apparaît pas significatif au vue du nombre d'affaires traitées annuellement par cette section.

Ce résultat n'est bien sûr toujours pas satisfaisant bien qu'il soit général à tous les Conseils de Prud'hommes. Mais il montre une participation plus active de certains conseillers lors des audiences de conciliation qui ne se limitent plus à donner un calendrier de procédure mais font tout pour faire comprendre aux parties l'intérêt, souvent réciproque, de mettre un terme au différent qui les oppose en n'hésitant pas à leur dire le droit.

Cette attitude active lors de l'audience de conciliation notamment en disant le droit aux parties n'est pas, comme certains le pensent, une manière de préjuger de l'affaire mais bien de faire comprendre les risques encourus par l'une ou l'autre des parties, voire par les deux, si une solution à l'amiable n'est pas trouvée. Elle semble avoir portée ses fruits dans des sections qui avaient jusqu'alors des taux de conciliation insatisfaisant notamment au commerce et à l'industrie.

Le deuxième ratio est le taux de renvoi

Contrairement aux années précédentes où ce taux était en légère baisse, il reste en 2012 à 38,10% soit en légère augmentation comparé à 2011 où il se situait à 37,6% . Cette augmentation se constate dans toutes les sections mais la palme en revient toujours à l'encadrement avec un taux de 52,6%.

Il semble que les mesures prises ces dernières années pour enrayer ce phénomène n'aient toujours pas porté ses fruits sauf pour la section Industrie où l'on constate une diminution importante, le taux de renvoi passant de 41,5% en 2011 à 32,2% en 2012.

Les avocats du barreau de TARBES ont fait certes des efforts pour reconnaître et admettre le bien fondé de nos mesures pour tenter d'enrayer l'inflation d'une année sur l'autre des demandes de renvoi, mais il n'en est pas de même des avocats extérieurs aux Hautes-Pyrénées qui interviennent de plus en plus devant notre Conseil notamment dans la section concernée par le taux de renvoi le plus élevé qu'est l'encadrement et n'ont toujours pas intégré les exigences de notre juridiction en matière de renvoi.

Le troisième ratio est le taux de partage.

Bien qu'il ait été en baisse dans les années précédentes passant même à 6,8% en 2011 alors qu'il se situait à 7,9% l'année précédente, le taux de partage est en augmentation très sensible en 2012 à 10,9%.

Certes, cette augmentation peut s'expliquer par un taux historiquement bas en 2011, mais permettez moi de me préoccuper de cette augmentation, n'étant pas de ceux qui souhaitent son augmentation au seul motif qu'il est inhérent à la parité et qu'il reflète les différences de sensibilités entre les conseillers prud'hommes des deux collèges.

Je pense au contraire que les outils juridiques en notre possession, que ce soit les textes législatifs mais aussi la jurisprudence, nous permettent de rendre des décisions sans recourir systématiquement, par humeur ou par idéologie, aux juges professionnels, ceci d'autant plus qu'on constate que les affaires jugées par nos formations paritaires en premier ressort ne font l'objet d'un appel que dans 50% des cas ce qui m'amène à considérer qu'elles sont reconnues comme satisfaisantes où tout au moins comme respectant les règles de droit.

A ces ratios s'ajoute une dernière donnée celle de la durée moyenne de traitement des affaires.

Elle est en légère augmentation, ce qui s'explique selon moi et paradoxalement par la baisse importante des saisines en référé. Concernant la durée moyenne avec départage elle passe à 10 mois en 2012 alors qu'elle était à 9 mois en 2011, différence plus sensible qui s'explique par l'augmentation très importante du taux de départage qui complique la tâche déjà importante des juges départiteurs pour terminer les affaires dans des délais raisonnables.

Voilà, Mesdames, Messieurs, résumée rapidement l'activité de notre Conseil pour l'année 2012 qui s'est avérée globalement une année sans problème majeur tant sur le plan disciplinaire que relationnel entre conseiller, malheureusement je crains que les restrictions budgétaires entraînant une baisse importante du personnel du greffe posent de sérieux problèmes pour notre juridiction en 2013.

Il me reste, avant de passer la parole au nouveau président pour l'année 2013 à vous donner les résultats des différents votes intervenus lors de l'Assemblée Générale de notre Conseil et des Assemblées de Section qui se sont déroulées le 11 janvier dernier.